Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 14 janvier 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Laser Technology, Colorado (USA)*

Requérant: *Multanova AG, Uster (CH)*

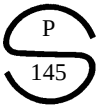

Système cinémométrique à laser
Type: MicroDigiCam UL100 LTI
se composant de:
– système cinémométrique Ultralyte 100 LTI
– Caméra digitale MicroDigiCam
– unité de commande et d'affichage Compaq iPAQ Pocket PC

14 janvier 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz